

Termes de référence (TdR)

Pour

L'évaluation finale du projet « Vivre mieux de la Mangrove dans le Delta du Saloum phase II »
exécuté par l'association pour la promotion des initiatives locales (APIL)

Quand : Juin 2021

Au Sénégal

TdR pour l'EVALUATION revus par l'équipe
de S&E?

Signature de S&E: _____

1. Description de l'intervention

Du fait de son importance écologique, le Delta du Saloum a été, dans le cadre de la stratégie mondiale de la Conservation de la Nature, classé en 1981 Réserve de biosphère et Patrimoine de l'UNESCO et en 1984 comme zone humide d'importance internationale ou « site Ramsar ». La réserve de biosphère du Delta du Saloum fait ainsi l'objet d'attentions particulières de la part de l'Etat du Sénégal et de ses partenaires, à travers divers projets et programmes. Il joue un rôle primordial dans l'économie du Sénégal du fait de son importance écologique ainsi que de ses multiples usages. Il constitue la principale source de revenus pour les populations riveraines. Malheureusement cet écosystème se dégrade de plus en plus du fait des impacts du changement climatique et des actions anthropiques (mode d'exploitation inappropriée).

C'est dans ce contexte que le projet VIMASA a été mis en place par l'Association pour la Promotion des initiatives Locales (APIL) en partenariat avec l'ONG Suisse HEKS-EPER pour une meilleure protection de cet écosystème. La première phase exécutée entre 2015 et 2018 a donné des résultats très intéressants tendant à inverser le processus de dégradation et instaurer une gestion rationnelle des ressources permettant de dégager, pour les populations, des revenus importants et durables. L'impact sur la biodiversité, même s'il n'a pas encore été scientifiquement chiffré est également impressionnant avec la réapparition d'espèces végétales et animales initialement disparues.

Après cette première phase concluante en 2018, une deuxième phase du projet (2019-2021) a été initiée et la finalité est d'appuyer les bénéficiaires de la première phase notamment les femmes et les jeunes, à renforcer leur résilience à travers une gestion efficiente de l'exploitation des ressources naturelles de leurs terroirs. Il s'agit concrètement de développer et de vulgariser des modes de gestion (élaboration de plan d'aménagement, de plan de restauration, instauration de cadre de concertations etc.) et de techniques d'exploitation et de transformation durables des produits (bonnes pratiques ostréicoles, mise en place de site de dégorgeement, site d'ensemencement, utilisation de foyers améliorés, etc.).

Les activités d'amélioration sont portées par la facilitation d'accès aux facteurs de production, entre autres, le matériel et l'équipement adéquats de production, les infrastructures de transformation, et le financement des activités économiques des groupements à travers le Fonds d'Appui aux initiatives Locales déposé à la mutuelle COOPEC-RESOPP sous forme de fonds de garantie. Ce fonds de garantie de quinze millions Francs CFA (15 000 000 FCFA) permet l'obtention de crédit pour financer des activités génératrices de revenus des femmes à hauteur du triple (soit 45 millions).

L'accompagnement des GIE dans la transformation, la conservation et la commercialisation des produits halieutiques est aussi important dans l'amélioration des revenus des femmes.

Les capacités organisationnelle et institutionnelle de APIL sont renforcées pour permettre à l'organisation d'accroître son autonomisation et de pouvoir contribuer efficacement à la prise en charge durable des questions liées à la gestion des ressources naturelles dans le Delta du Saloum.

3.2. Objectif global du projet:

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des actions déroulées dans la première phase. L'objectif global est de :

Contribuer à la préservation et à la valorisation des forêts de terroirs et de mangrove par le renforcement des moyens de subsistance des populations et des capacités des acteurs en tenant compte du genre.

Spécifiquement, l'intervention est axée sur :

- La consolidation des actions de préservation des ressources naturelles à travers une approche inclusive face aux effets des changements climatiques et à l'action anthropique ;
- L'amélioration des revenus des populations par la valorisation des ressources forestières et agricoles dans la RBDS ;
- Le renforcement de l'autonomisation de APIL dans la prise en charge durable des actions de préservation des ressources naturelles de la RBDS.

3.3. Résultats attendus du projet

Pour chaque objectif spécifique, deux résultats sont attendus, il s'agit :

- R1.1 : Les actions de préservation des ressources naturelles entamées dans la 1ère phase du VIMASA sont consolidées par les populations dans la RBDS ;
- R1.2 : De nouvelles actions de préservation des ressources naturelles sont identifiées, planifiées et mises en œuvre de façon autonome par les acteurs ;
- R.2.1 : Les ménages améliorent durablement leurs productions ;
- R.2.2 : Les ménages valorisent adéquatement leurs productions ;
- R.3.1 : Les membres de APIL et leurs partenaires techniques sont renforcés dans leurs capacités à soutenir efficacement les actions du projet ;
- R.3.2 : Les expériences de APIL dans la mise en œuvre de ses projets (DBD, PRECEMA, VIMASA...) sont capitalisées et diffusées.

2. Finalité et portée

L'évaluation du projet 764 335 intitulé « **Vivre Mieux de la Mangrove dans le Delta du Saloum** » piloté par l'Association pour la Promotion des Initiatives Locales (**APIL**), vise à fournir une appréciation sur les résultats atteints et d'analyser les difficultés constatées dans la mise en œuvre dudit projet, avec un focus spécial sur quelques éléments du projet définis dans les questions d'évaluation. Elle permettra ainsi de tirer des enseignements issus de l'exécution de cette présente phase de projet (2019-2021) et de formuler des recommandations pratiques et pertinentes pour la prochaine phase du projet.. Le but de cette évaluation est donc d'analyser les effets du projet et d'y porter un jugement en formulant des orientations (décisions de pilotage) pour la prochaine intervention.

3. Critères et questions

3.1. Critères d'évaluations

Les critères d'évaluation portent seulement sur l'**efficacité**, la **durabilité** et sur la **cohérence**, mais pas sur l'efficacité, la pertinence ou les effets/Impacts des interventions.

L'analyse de l'efficacité : elle va permettre de disposer d'éléments d'appréciation du **degré de réalisation des objectifs** et des éventuels effets non attendus, positifs ou négatifs et permettra la production d'une analyse des éventuels écarts constatés. Un accent particulier sera mis sur les activités en lien avec la gestion des ressources naturelles (toutes les activités contenues dans les Résultats 1.1 et 1.2). Il est attendu des évaluateurs non seulement de se prononcer sur le degré de réalisation des activités, mais notamment sur la fonctionnalité et l'utilité et le degré d'appropriation des outils de gestion des ressources naturelles introduits (plans d'aménagement, plans de travail, bois de village, etc.). D'une manière générale, l'analyse doit indiquer clairement le niveau de réalisation des trois (3) OS, et des

activités retenues par le projet et ressortir les **facteurs de succès ou d'échec** dans la mise en œuvre du projet..

L'analyse de la durabilité (ou encore *pérennité* ou *viabilité*) : une notion importante qui interviendra dans l'analyse de la durabilité institutionnelle et l'appropriation du projet par les bénéficiaires que sont les ménages, les groupements, les autorités locales et les services techniques. L'efficacité et l'appropriation sont les gages de la durabilité des effets de l'intervention. Il s'agit dans cette partie d'évaluer la pérennité des actions du projet et des dynamiques entreprises et de formuler des recommandations pour améliorer la durabilité de l'intervention si nécessaire.

L'analyse de la Cohérence : Il s'agit ici d'évaluer la compatibilité de l'intervention de HEKS-EPER avec celle des programmes publics (politiques publiques) et celle d'autres institutions intervenant dans le Delta du Saloum avec des objectifs similaires à ceux de HEKS/EPER. L'accent sera alors mis sur la cohérence externe de l'intervention. Un élément important sera l'analyse des mécanismes de coordination que l'équipe de projet utilise pour assurer la cohérence de l'intervention. L'évaluateur se prononcera sur la pertinence et l'efficacité de ces mécanismes.

3.2. Questions d'évaluations

L'évaluateur apportera des réponses aux questions spécifiques citées ci-dessous :

Efficacité

- Quelle est la portée des actions de conservation mises en oeuvre dans la zone cible : reboisement de mangrove et bois de village ? Dans quelle mesure ces activités permettent-elles une utilisation plus raisonnable des ressources naturelles par la population ? Quels enseignements peut-on tirer de la stratégie développée par le projet dans la recherche de source d'énergie alternative aux bois de la mangrove (distribution des foyers améliorés, bois de village,...); que faut-il en améliorer ?
- L'établissement de règles négociées de gestion des ressources naturelles comme un déterminant d'engagement dans la préservation et la conservation des forêts de terroirs et de mangrove était-il pertinent ? Est-ce qu'elles sont effectivement appliquées dans le terroir ? Si oui, dans quelle mesure ces activités permettent-elles une utilisation plus raisonnable des ressources naturelles par la population ?
- Quels sont les points forts et points faibles notés dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'aménagement et de restauration des zones dégradées? Est-ce que ces initiatives sont appréciées par les populations et les autorités locales ? Sont-elles intégrées dans les plans de développement public de la zone ? Est-il pertinent de poursuivre ces actions ?

Cohérence

- Les activités sont-elles mises en œuvre de manière cohérente, par rapport aux dynamiques en cours dans la zone d'intervention du projet?
- Les mécanismes de partage d'information et de coordination utilisés par l'intervention permettent-ils un flux d'information et une coordination adéquate entre les différents acteurs présents dans le Delta du Saloum ?
- Y a-t-il des synergies entre les différents projets exécutés par APIL dans la préservation des ressources naturelles (Projet VIMASA et projet AMP-Mangrove) ? Qu'en est-il des projets exécutés

par les autres acteurs de développement dans la zone ? Y a-t-il concrètement des synergies entre le projet VIMASA et les autres interventions dans la zone.

Durabilité

- La stratégie de mise en œuvre du projet permet-elle l'appropriation par les bénéficiaires des innovations introduites par le projet ? Est-ce qu'elles sont répliquées par les bénéficiaires ? (Et sinon pourquoi pas) ? Dans quelle mesure les activités initiées dans le cadre du projet présentent-elles un caractère pérenne ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il permis de renforcer les compétences de l'équipe technique du projet et des membres de APIL ?
- La manière de fonctionnement actuel des groupements féminins impliqués dans l'exploitation des ressources halieutiques permet-elle une poursuite durable des activités initiées par le projet (durabilité financière qui permettra un renouvellement des équipements et infrastructures, établissement des relations économiques durables etc...) ?

L'évaluation va aussi se prononcer sur les questions relatives aux thèmes transversaux liés à :

- **l'approche genre** : Est-ce que les activités du projet ont contribué à renforcer le pouvoir de décision des femmes impliquées dans les activités de l'intervention ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi pas ?
- **la sensibilité aux conflits** : Les activités développées, ont-elles permis d'éviter ou de gérer avec succès les potentiels conflits durant la période de mise en œuvre du projet ?
- **Questions prospectives** : Quels sont, selon l'évaluateur, les atouts et les opportunités sur lesquels APIL peut s'appuyer pour acquérir d'autres financements lui permettant de renforcer ses actions dans le Delta du Saloum ?

4. Méthodologie et procédure

L'équipe d'évaluation doit utiliser une démarche participative et devra nécessairement échanger avec l'équipe du projet, le bureau de coordination de HEKS-EPER, APIL structure et les bénéficiaires. Cependant, dans son offre technique, l'évaluateur devra proposer une méthodologie qui décrira l'approche qui sera adoptée pour l'évaluation. Cette méthodologie sera déclinée, en détail, par le consultant dans un rapport de démarrage (un canevas sera proposé à cet effet par le commanditaire de l'évaluation). Dans ce rapport de démarrage, l'équipe devra décrire comment les données seront collectées, traitées et analysées, la stratégie d'échantillonnage. Enfin, un chronogramme détaillé de l'étude ainsi que le budget y afférant devront figurer dans ce rapport de démarrage.

Le choix du consultant ou du cabinet se fera sur proposition d'offre technique et financière. Un contrat de prestation de service sera signé après la sélection du consultant ou du cabinet pour la réalisation de l'évaluation.

5. Produits attendus

Après acceptation de l'offre, le consultant présentera :

- Un rapport de démarrage (pouvant être assimilé à un rapport d'orientation méthodique) qui décrira la démarche méthodologique adoptée par l'évaluateur pour mener cette étude ;
- Un rapport provisoire produit après la phase de collecte des données sur le terrain ;

- Après la restitution du rapport provisoire sur le terrain (à Foundiougne) permettant aux différents acteurs d'apporter leur appréciation et des revues, un aide-mémoire sera produit pour récapituler toutes les suggestions et propositions d'amélioration du rapport provisoire ;
- un rapport final conformément au canevas interne de l'organisation sera produit intégrant les revues des différentes parties prenantes du projet.

Le rapport d'évaluation ne doit pas excéder 20 pages, sans les annexes. L'évaluateur fera un résumé de 5 pages qui ressortira les principales recommandations de l'évaluation. Les rapports sont produits sur support électronique et le rapport final sera imprimé en 3 copies dures.

6. Calendrier et budget

Période	Etapes clés	Acteurs impliqués
Semaine 1 (phase préparatoire)	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention - Rencontre de mise à niveau avec APIL - Revue documentaire - Elaboration et soumission d'un rapport de démarrage - Réunion de validation du rapport de démarrage - Planification des activités de terrain et partage des outils de collecte. 	Apil Structure & Equipe technique du projet
Semaine 2 & 3 (phase de collecte)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec APIL structure - Entretien avec l'équipe technique chargée de la mise en œuvre des activités - Entretien avec HEKS-EPER (Thiès) - Rencontre avec les services techniques, les autorités locales et la COOPEC RESOPP. - Collecte de données de terrain auprès des bénéficiaires 	Président APIL Equipe technique du projet HEKS EPER Autorités administratives et collectivités territoriales, Services techniques, COOPEC, Bénéficiaires,
Semaine 3 & 4 (phase de traitement et d'analyse)	Traitement des données et partage des premières conclusions	APIL structure, Equipe technique,
Semaine 4 & 5 (restitution et dépôt de rapport)	Elaboration rapport provisoire, restitution, remise du rapport final d'évaluation	APIL structure, Equipe technique, HEKS-EPER (Sénégal/Suisse) Bénéficiaires

La mission d'évaluation doit se terminer au plus tard 45 jours après signature du contrat de prestation.

Le budget maximal disponible pour l'évaluation est de 3.000.000 Fcfa

7. Rôles et responsabilités de gestion

Pour une bonne mise en œuvre de cette évaluation, les parties prenantes vont assurer les rôles et responsabilités suivants :

- APIL : Initier l'élaboration des TDR et contractualisation avec le consultant, organisation des visites et rencontres pour la collecte de données, mise à disposition de toutes informations et documents nécessaires et utiles sur le projet ; mise à disposition de moyens logistiques.
- Bureau de Coordination HEKS-EPER Sénégal : validation des TDR, participation au processus de recrutement de consultant et validation finale du rapport de l'évaluation.

- Équipe d'évaluation : Proposition du rapport de démarrage ; élaboration d'outils de collecte et d'analyse de données ; collecte de données de terrain, rédaction de rapports d'évaluation provisoire et final ;

8. Suivi de l'évaluation/étude/revue concernée

La planification des activités de terrain doit se faire avec l'équipe technique qui prendra les dispositions pour une bonne organisation des missions. Elle appuie l'équipe ou le cabinet à obtenir toutes les informations nécessaires pour l'évaluation.

9. Liste de documents

La liste de documents ci-dessous sera mise à la disposition de l'évaluateur pour consultation :

- Documents de proposition de projet 2019-2021 ;
- Rapports annuels d'activités et financiers 2019 et 2020 et semestriel I 2021 ;
- Rapport de l'étude de marché ;
- Convention pour la mise en place du Fonds d'Appui aux Initiatives (FAI) ;
- Convention de partenariat entre HEKS-EPER et APIL;
- Programme Pays Sénégal de HEKS-EPER 2016-2020;
- Rapport d'évaluation du programme pays Sénégal 2016-2020;
- Programme International de HEKS/EPER 2016-2020 et 2021-2024;
- Rapports d'audit financier annuels 2019, 2020;
- Tout autre document pertinent pour l'évaluation.

10. Équipe d'évaluation / consultants / qualifications

Le consultant ou le cabinet qui sera chargé de faire cette évaluation doit avoir les profils suivants :

- Un expert national, ayant une formation supérieure de niveau Bac+5 dans les domaines suivants : environnement, agronomie, sciences sociales, économie et/ou sociologie rurales, ou autre domaine connexe ;
- une expérience avérée d'au moins 10 ans dans le domaine de l'évaluation des projets et programmes de développement local, de gestion des ressources naturelles, de l'accompagnement des organisations de base, de l'économie et de la sociologie rurales.
- Être sensible aux questions « genre et développement » et de « gouvernance des ressources naturelles ». Une connaissance de la zone d'étude (Delta du Saloum) et une expérience dans la cartographie seraient un atout.

Adresses de soumission

Les offres seront reçues **exclusivement par mail** jusqu'au 10 juin 2021 à minuit aux contacts ci-dessous : apilfoundiougne@gmail.com avec copie à senegal@heks-eper.org